



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-2194001-20260413-DEC26-224-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception en préfecture : 13/04/2026

DEC 26-224

**Publié le**  
13 AVR. 2026

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division : 9 - emplacement : 31  
N° du titre : 00149/2026

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande d'octroi d'une concession funéraire individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. POULAIN Alexandre demeurant 37bis, rue de la République 77170 Servon en sa qualité de mandataire, a indiqué par une demande reçue en mairie le 12 mars 2026 vouloir procéder à l'octroi d'une concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le nouveau cimetière communal division : 9 - emplacement : 31. Agissant pour le compte des successeurs éventuels de la défunte Madame LEBIHAN Chrystelle. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. POULAIN Alexandre en sa qualité de mandataire, l'octroi d'une concession funéraire individuelle, située dans le nouveau cimetière communal division : 9 - emplacement : 31 à compter du 13 mars 2026 jusqu'au 12 mars 2056.

**Art 2** : d'indiquer que l'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de 826,70 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D0169765 du 12 mars 2026.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. POULAIN Alexandre.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

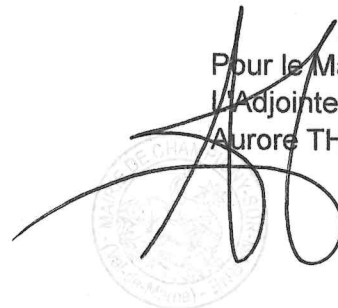
**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. POULAIN Alexandre.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

13 AVR. 2026

Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)